

Compte rendu de séance

Séance du 27 Juin 2017

L' an 2017 et le 27 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel Maire.

Présents : Mrs. POINCLOUX Daniel, DA SILVA Norbert, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, VERNHES DOMINIQUE, CHANTEAU Jean-Claude,
Mmes : PILLOY Marie-Pierre! AURIAU Aurélie, CHATELAIN Laëtitia,

Absent excusé : Mr GOUEFFON Hubert (Pouvoir à CHANTEAU Jean-Claude)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Pouvoir : 1
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/06/2017

Date d'affichage : 22/06/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme AURIAU Aurélie

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire commence par donner lecture d'un courrier transmis par Mr GOUEFFON concernant les travaux à l'intérieur de l'église de Crottes et informe le conseil que Mr GOUEFFON est contre les travaux envisagés. C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaiterait commencer l'ordre du jour du conseil par les devis étant donné que les devis proposés lors de cette réunion feront l'objet d'une demande de subvention et qu'il y aura à délibérer. Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord.

I- DEVIS :

Les membres du conseil ont examiné et donné les ordres de services pour les devis suivants :

* **Travaux dans l'église de Crottes** : L'entreprise LALUQUE FILS propose un devis pour la pose d'une dalle béton et pose du carrelage imitation lame de bois à l'église de Crottes pour la somme de 6 258.59€ HT.

Le conseil décide

POUR	10
CONTRE	1
ABSTENTION	0

D'accepter le devis en retirant le décapage des sols et l'évacuation de l'ancienne tomme pour un montant de 471€ HT, soit un devis total de **5 787.53€ HT**.

* **Empierrement au cimetière** : Deux devis ont été reçus et étudiés au précédent conseil. Le Maire rappelle les montants proposés par les deux entreprises.

- TAM REBUFFE propose les travaux pour un montant de 2 700 € HT
 - SARL de l'HORIZON propose les travaux pour un montant de 1 885 € HT
- Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré le conseil décide de retenir le devis de la SARL de l'HORIZON pour un montant de **1 885.00 € HT**.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

* **Réfrigérateur cuisine salle communale de Crottes** : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un devis proposé par COPRA à Neuville-aux-Bois pour un réfrigérateur convertible de 70 cm de large, d'une capacité de 384L, de marque SAMSUNG pour un montant de 525 € HT soit 630 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter le devis de COPRA à Neuville pour un montant de **525 € HT** soit 630 € TTC en demandant le tarif pour une extension de garantie sur l'appareil.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

* **Branchements d'eau** : Le Maire fait part au conseil des différents devis demandés auprès de l'entreprise ROGUET. Il souligne qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret peut être sollicitée mais sans dépasser le seuil maximum. Le montant total des devis étant trop important il convient d'accepter les plus urgents et ceux dont les personnes volontaires en avaient fait la demande pour cette année et reporter les restants en 2018.

La totalité des travaux retenus et qui feront l'objet d'une demande de subvention s'élève donc à **16 008.49 €HT** soit 19 210.19€ TTC.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

II- DELIBERATIONS :

1) Délibération n° 2017-024 : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide aux communes à faible population pour Teillay-Saint-Benoist

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40 % d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000 euros H.T. est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40 % d'un montant de travaux plafonnés à 20 000 euros HT. et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Il décide d'inscrire à cette demande les opérations suivantes :

- Travaux d'empiérement au cimetière : **1 885.00 euros H.T. soit 2 262.00 euros T.T.C.**
- Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle communale : **525.00 euros H.T. soit 630.00 euros T.T.C.**
- Branchements d'eau : **16 008.49 euros H.T. soit 19 210.19 € T.T.C.**

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite une autorisation de préfinancement pour ces travaux.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2) Délibération n° 2017-025 : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide aux communes à faible population pour Crottes-en-Pithiverais

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40 % d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000 euros H.T. est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40 % d'un montant de travaux plafonnés à 20 000 euros HT. et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Il décide d'inscrire à cette demande l'opération suivante :

- Travaux à l'église de Crottes-en-Pithiverais : **5 787.59 € H.T. soit 6 945.11 € T.T.C.**

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite une autorisation de préfinancement pour ces travaux.

POUR	10
CONTRE	1
ABSTENTION	0

III- AFFAIRES DIVERSES :

* **Extincteurs** : Le Maire informe le conseil que les devis pour la fourniture et pose d'extincteurs sont mis en attente car selon la législation, des extincteurs ont une durée de vie de 19 ans et non 10 ans. Donc les extincteurs seraient encore bons. Des renseignements complémentaires seront demandés avant d'entériner ces devis.

* **SIRIS** : Le Maire fait le compte rendu de la réunion de chantier et informe que les travaux ont pris un peu de retard.

* Monsieur le Maire fait le compte rendu du conseil communautaire qui a eu lieu à Oison le 13 juin dernier à 18h. Il souligne que le contrôle assainissement a été modifié et aura lieu désormais tous les 8 ans au lieu de 4 auparavant.

* Les membres du conseil font le point sur l'organisation de la fête du 14 juillet.

* Mme PILLOY annonce que l'association Familles Rurales de Crottes continuera car des volontaires se sont proposés pour faire parti du bureau et que des ateliers seront organisés à partir de la rentrée de septembre.

IV- DATE A RETENIR :

* Conseil Municipal à la Mairie de Crottes-en-Pithiverais pour l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017 : **Vendredi 30 juin à 7h45.**

* Le prochain conseil communautaire se tiendra à Andonville le 11 juillet à 18h.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire
Daniel POINCLoux

